

223C0319  
FR0000130452-FS0129

16 février 2023

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**EIFFAGE**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 février 2023, la société Amundi Asset Management<sup>1</sup> (91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE Eiffage<sup>2</sup> dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 février 2023, le seuil de 15% du capital de la société EIFFAGE et détenir, pour le compte dudit FCPE, 14 649 356 actions EIFFAGE représentant 26 734 390 droits de vote, soit 14,95% du capital et 22,64% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions EIFFAGE sur le marché.

<sup>1</sup> Contrôlée par Amundi. Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. La société anonyme Société Générale Gestion agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

<sup>2</sup> FCPE régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 98 000 000 actions représentant 118 070 793 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.